

César CASABIANCA, Hanoï
maître-boîtier, rue Paul-Bert
propriétaire hippique
assassin
tenancier de la buvette Bagatelle sur le champ de courses

César Antoine CASABIANCA

Né à Levie (Corse), le 2 janvier 1887.
Fils de François Casabianca, berger, et de Marie Rose
Giacometti.
1 m. 66
Illettré.
Cordonnier.
2^e rég. du génie (7 oct. 1908).

Les courses de chevaux du 16 juillet
par H. C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 juillet 1922)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe_des_courses-Hanoi.pdf

.....
nous ne pouvons présenter à nos lecteurs que deux photographies prises aux
courses, les gagnants au Prix des nhaqués, et celle, prise au dernier concours agricole,
d'Étincelle, la magnifique jument de M. Casabianca, la gagnante du prix Omnium.

AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience commerciale — Audience civile du samedi 7 février 1925
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 juillet 1925)

Samedi matin, à 8 heures, audience commerciale hebdomadaire, sous la présidence
de M. Gaye, assisté de MM. Dubosc et Perroud, juges consulaires ; greffier : M. Kerjean.

.....
Dans l'instance « Valette contre César Casabianca », le tribunal, par avant dire droit,
autorise M. Valette, expert-comptable, à faire la preuve des faits reprochés à
M. César Casabianca, lequel l'aurait insulté, et diffamé, ce pourquoi il demandait 1.000
piastres de dommages-intérêts et insertion du jugement dans divers journaux, réserve à
M. César Casabianca la faculté de faire la preuve contraire.

CÉSAR CASABIANCA
MEURTRIER
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 juillet 1925)

Tout était calme, hier au soir, en notre bonne ville : les uns, vaincus par la chaleur accablante du jour, reposaient doucement chez eux ; d'autres avaient envahi l'élégante salle du Cinéma Palace* où M. Thibault, l'aimable directeur, soucieux de distraire les fidèles habitués du grand établissement de la rue Paul-Bert, faisait donner en représentation un film à sacrée : *L'étroit mousquetaire*.

Tout était calme du nord au sud et de l'est à l'ouest ; seuls quelques coolies-xe encombraient de leur présence les rues que traversaient de quart en quart les rondes des agents cyclistes.

Et en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, tout à coup le drame le plus effroyable se déroula, couchant à terre, le corps transpercé de deux balles meurtrières, un jeune sous-officier d'artillerie coloniale, remplissant au 4^e de l'arme les fonctions de maréchal-ferrant.

Il pouvait être dix heures ; le Comité du Vélo-Club tenait sa séance mensuelle à l'Hôtel des Colonies, rue Jules-Ferry, dans un salon attenant au café.

Dans ce café, plusieurs consommateurs, dames et messieurs, sous-officiers d'infanterie et d'artillerie, clients de passage-occupaient diverses tables et l'harmonie la plus parfaite régnait.

Non loin du comptoir, exactement à la troisième table contre le mur qui sépare la salle de la terrasse extérieure, se trouvaient assis le maréchal des logis Dufourcq ; le maréchal des logis Lemoine ; un maître mineur de Campha-Port, un autre sous-officier, qui, tous, tranquillement jouaient aux cartes.

Soudain une auto s'arrêta de laquelle descendirent M. César Casabianca, maître-boîtier, rue Paul-Bert, propriétaire de l'écurie de courses qui porte son nom, et M. Casalta.

Tous deux entrèrent dans le café par la porte de l'avenue de la Cathédrale et se dirigèrent vers la table qu'occupaient les sous-officiers.

Une vieille haine animait, paraît-il, M. César Casabianca contre un des consommateurs sis à cette table.

Et faisant place à l'atmosphère tranquille qui régnait dans la salle, un vent de tempête souffla tout à coup.

Quelques paroles avaient à peine été échangées entre certains consommateurs et les nouveaux venus que les bocks, les carafes commençaient à valser pour le plus grand dam de la sécurité des personnes présentes.

Un bock lancé dans la direction du sous-officier Lemoine causa à ce dernier une blessure à un doigt de la main, et il dut quitter la table pour aller se faire panser tant le sang coulait abondamment ; cette retraite lui valut peut-être d'échapper à la mort.

M. César Casabianca s'en alla alors tranquillement, comme il était venu, sans avoir pris aucune consommation ; il se dirigea vers son automobile, prit dans le coffre de la voiture un revolver chargé et, avec un calme parfait, les mains derrière le dos maintenant l'arme du crime, il réapparut dans la salle, mais, arrivé à hauteur de la fameuse table, froidement, mais si rapidement que personne ne put s'interposer, et arrêter le geste fatal : une fois, deux fois, trois fois, César Casabianca tira ; une première balle atteignit le maréchal-des-logis à l'œil droit et ressortit derrière l'oreille, César Casabianca tira à nouveau, le projectile se logea au-dessus du cœur ; la troisième balle fit une large entaille dans le bas du mur, à hauteur de la boiserie, sans atteindre personne. Et ce fut un miracle.

Stupeur générale ; Dufourcq s'était effondré à terre, le sang coulant des narines et ne tardait pas à rendre le dernier soupir.

Dans la valse rapide des bocks, plusieurs consommateurs avaient été assez sérieusement blessés dont Casalta, aujourd'hui à l'hôpital, et César Casabianca lui-même.

Plusieurs membres du comité du Vélo-Club quittant le salon, s'étaient précipités et, de concert avec les consommateurs, s'étaient emparé de la personne du meurtrier, et le désarmaient. Très calme, César Casabianca s'en fut vers son auto, monta dedans et alla au commissariat de police du 1^{er} arrondissement se constituer prisonnier.

M. le commissaire central Lecœur, aussitôt prévenu, se rendit sur les lieux du crime. M. le docteur Le Roy des Barres, médecin légiste, le rejoignit bientôt ainsi que M. Cade, procureur de la République, M. Giacobbi, magistrat, M. Klein, commissaire aux délégations judiciaires.

Toutes les personnes présentes furent invitées à demeurer sur place à la disposition de la justice, et elles ne purent se retirer qu'à minuit, quand les premiers interrogatoires nécessaires eurent pris fin.

À 11 heures, César Casabianca était ramené par deux policiers sur les lieux du crime puis, en vertu d'un mandat d'écrou, il était envoyé vers 1 heure du matin à la prison civile de la rue des Teinturiers.

César Casabianca quitte son domicile particulier hier à 7 heures 30 du soir, ayant à peine achevé son dîner, dans un état normal et sans dire à sa compagne où il allait ; celle-ci l'attendit vainement toute la nuit et ce n'est que ce matin, à 7 heures, qu'elle apprit ce qui s'était passé.

César Casabianca a voulu se venger, mais il n'a vraisemblablement pas atteint celui qu'il poursuivait depuis longtemps de sa haine.

L'instruction établira si le sang-froid avec lequel le crime de l'Hôtel des colonies a été commis ne relève pas de la plus entière préméditation. Le corps du malheureux sous-officier a été transporté dans un fourgon ambulance à l'hôpital de Lanessan.

Venu depuis peu à la colonie, le maréchal de logis Dufourg, âgé 24 ans, célibataire, était très aimé de ses camarades et sa tragique disparition a causé une pénible émotion dans les milieux militaires.

COUR CRIMINELLE DE HANOI

La dernière phase du procès César Casabianca. — Le verdict
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 septembre 1925, p. 1 et 2)

À 7 heures 30, César Casabianca est extrait de la prison civile de la rue des Teinturiers, et, encadré par le chef de brigade de gendarmerie Jacques et le gendarme Philippot, il gagne la salle d'audience du palais de justice où siège la cour criminelle.

Un service d'ordre imposant, assuré par des détachements d'infanterie coloniale et de gendarmerie, est là, à toutes fins utiles...

Des inspecteurs de la Sûreté en grand nombre vont et viennent discrètement à travers la foule. La salle, quand César Casabianca entre, est déjà remplie par le public européen ; on compte beaucoup de dame, de jeunes-filles qui occupent les premiers rangs ; on remarque des officiers et des sous-officiers.

César Casabianca n'a pas changé ; une barbe de quelques jours assombrit un tant soit peu son visage sur lequel se lit une profonde tristesse.

Il est en tenue kaki, sa poitrine est ornée de plusieurs décorations, dont la médaille coloniale et l'insigne des blessés.

À 8 h. 30, M^e Chrétien, huissier d'audience, annonce la Cour et, devant l'assistance debout et silencieuse, les magistrats font leur entrée.

Elle est présidée par M. le conseiller Tridon à l'assistance de M. le conseiller Paul et de M. le conseiller p.i. Lavau.

M. l'avocat général de Saint Michel Dunezat prend place au siège du ministère public : c'est lui qui, dans la soirée, soutiendra l'accusation. Greffier : M. Filipecki.

M. Ducamp, assesseur, ayant produit un certificat médical, la liste des jurés se trouve de 16 ramenée à 13 par suite de l'absence de MM. Delorme et Enaud. Il faut donc procéder à un tirage supplémentaire pour porter la liste des assesseurs à 14 et voilà qui va retarder les débats dont tout le monde attend l'ouverture avec impatience. Pendant ce temps, l'assistance augmente, la salle est vite devenue trop exiguë ; heureux ceux qui sont arrivés de bonne heure : les retardataires devront rester debout, pressés les uns contre les autres.

Cette assistance énorme prouve combien le procès de César Casabianca passionne l'opinion publique ; elle passionne les civils autant que les milieux militaires, elle retient l'attention des Corses qui s'intéressent au sort de leur compatriote et, parmi eux, on peut voir la noble et belle figure de M. l'administrateur en retraite Vincenti, le doyen de la colonie corse au Tonkin.

À 8 h. 15, le jury peut être constitué : MM. Paquin, Cabanes, Leconte et Michel sont appelés à la cour criminelle.

Le serment prêté par MM. les jurés, M. le greffier Filipecki se lève et, au milieu d'un silence absolu, il donne lecture de l'acte d'accusation.

L'ACTE D'ACCUSATION

Le huit juillet 1925, à vingt et une heures 45, Casabianca César, ex-caporal cordonnier au 9^e Colonial, négociant à Hanoï, vint au café des Colonies en compagnie de Jacques Casalta, son cousin, également cordonnier.

À deux tables se touchant et voisines de la leur étaient assis, jouant aux cartes la dame Mourguès, gérante du café, les sieurs Lébat [Léost], sous-chef armurier au 1^{er} régiment tonkinois, et, en face de Lébat [Léost], le sieur Dufour, sous-officier à la sous-direction de l'artillerie, et Salmon, mineur, faisant face à madame Mourguès.

Les sieurs Monnet, maréchal ferrant de la remonte en congé, libérable, et Lemonel, maréchal des logis à la remonte, étaient spectateurs du jeu.

Lemonel et Casabianca échangèrent un « bonjour » ; après quoi Lemonel demanda à Casabianca [de régler] une note de six piastres pour ferrage de chevaux laissée en souffrance par Casabianca qui en avait, depuis avril, contesté le montant.

Cette question, faite en public, mécontenta Casabianca ; il riposta : « Si vous avez quelque chose à me dire, sortez dehors. » Casalta interpela à son tour Lemonel et l'invita aussi à sortir.

Dufour se mêlant alors, assez inconsidérément, à cet entretien, apostropha les deux cousins qui se levant, furieux, vinrent à lui. Les mots « sortez » puis : « Oui, je sors, nous sommes des hommes comme vous » furent prononcés, aussitôt suivis de voies de fait commis par Casabianca et Casalta sur Dufour.

Casabianca, notamment, prit par le cou le sergent Dufour et le frappa par deux fois à la figure lui faisant au cou des écorchures et une entaille à l'arcade sourcilière gauche.

Dufour, que ces violences avaient terrassé, se releva et saisissant sur la table deux verres à boire les lança sur ses agresseurs qui furent l'un et l'autre blessés à la figure.

Lébat [Léost] prit à deux mains sa chaise pour se garantir et Lemonel, blessé à la main par des éclats de verre, quitta la salle.

Casabianca et Casalta, que cette violente riposte de Dufour avait comme étourdis, quittèrent le café par l'avenue de la Cathédrale tandis que leur adversaire et ceux qui se trouvaient près de lui, reprenaient leur jeu après avoir échangé quelques paroles sur l'incident. Mais deux ou trois minutes après la rixe, des témoins aperçurent sur le seuil

de la salle qu'il venait de quitter, Casalta, la figure ensanglantée et les cheveux en désordre, qui jetait alternativement les yeux vers la table où se trouvaient encore la dame Mourguès et les sieurs Salmon, Léost et Dufour, puis vers la rue : il gesticulait et parlait. À ce moment, Casabianca parut à son tour près de Casalta et, après être resté quelque temps immobile, entra dans la salle, longeant les tables, la main droite derrière la hanche.

Il était calme et marchait lentement ; un témoin pensa qu'il venait pour s'expliquer, ou bien pour demander qu'on soignât son cousin.

Parvenu à la table où se trouvaient la dame Mourguès et les sous-officiers, il fit encore un ou deux pas. Brusquement alors, il fit volte-face dans la direction de Dufour, interrogeant : qui est-ce qui m'a frappé ?

« Présent », fit ce sous-officier en se frappant la poitrine. Aussitôt Casabianca étendit la main droite armée d'un browning de moyen calibre et visant à hauteur de la poitrine fit feu. Dufour, touché sous l'aisselle gauche, s'écroula.

Casabianca tira encore trois fois sur sa victime mais ces derniers projectiles n'atteignirent pas leur but, le meurtrier ayant été, dès le premier moment, saisi à bras le corps par des témoins du drame.

Le sergent Dufour gisait sur le sol, tué du premier coup.

Il ressort de l'examen qui fut fait du cadavre que le projectile avait traversé le thorax et atteint un des gros vaisseaux de la base du cœur et vraisemblablement l'aorte.

Par arrêt du 29 août 1925, la chambre d'accusation a renvoyé Casabianca devant la cour criminelle pour homicide volontaire prémédité.

Casabianca n'a pas d'antécédents judiciaires.

En conséquence ; Casabianca César Antoine est accusé d'avoir à Hanoï, le 8 juillet 1925, dans la salle du café de l'Hôtel des Colonies, commis un meurtre sur la personne du sergent Dufour, avec cette circonstance que ce meurtre a été commis avec préméditation.

Crime prévu et puni par les articles 295-296-297 et 892 du code pénal.

Fait au parquet général à Hanoï le 2 septembre 1925.

Signé : Bourayne

Il est alors procédé à l'appel des témoins dont nous avons donné hier les noms, et l'huissier Chrétien les conduit dans une chambre spéciale en attendant qu'il soient appelés à la barre.

César Casabianca

César Casabianca fut libéré du service militaire le 1^{er} avril 1924 comme caporal cordonnier. Il avait, au cours de sa carrière, servi dans nos différentes possessions d'outremer et, pendant la guerre, lors du débarquement des Dardanelles, il avait été grièvement blessé à la main gauche par un éclat d'obus qui lui avait enlevé trois doigts : ses chefs l'ont toujours bien noté, et son entourage le sait un homme très serviable. Quand César Casabianca s'avance à la barre, il est pâle et tremblant, son émotion ira grandissant au cours de ses explications pour finir dans les larmes au récit rapide de la mort de Dufour.

— Vous avez commis un homicide avec préméditation, interrogera M. le président Tridon. Et César Casabianca de narrer les événements de la soirée du 8 juillet ; on l'a insulté ; son cousin Casalta, qui l'aime comme un frère, a pris sa défense ; des bocks ont été lancés, Casabianca et Casalta ont été blessés.

Voyant l'état de son cousin, Casabianca est allé chercher un revolver pour le défendre ; en revenant dans la salle de café, il a tiré plusieurs coups de revolver. Ensuite, il est sorti, s'est rendu à l'hôpital pour se faire panser et est venu se constituer prisonnier au commissariat du 1^{er} arrondissement où l'inspecteur de la sûreté Guibert lui

a pris son revolver qui contenait encore trois balles : une dans le canon, et deux dans le chargeur.

La déposition du prévenu est très nette, très simple. M. le président donnera ensuite lecture des rapports médicaux légaux de M. le docteur Le Roy des Barres, qui a examiné par deux fois le corps de Dufour.

Sur trois ou quatre balles tirées — les témoins sur ce point ne peuvent préciser —, une seule a atteint la victime à l'aisselle gauche et, selon toute vraisemblance, a atteint ensuite un des gros vaisseaux de la base du cœur. L'autopsie n'a pas été pratiquée. Ici, M. le président signalera l'omission du magistrat d'instance qui déclara que cette formalité était inutile.

— Portiez-vous habituellement un revolver, demande le président au prévenu.

— Quand je partais à la chasse, je mettais toujours un revolver dans mon auto, afin de me défendre contre les attaques possibles des fauves, la nuit.

Le témoin Casalta

Le témoin Casalta est appelé le premier. C'est un des plus importants. Durant un certain temps, il fut retenu dans les liens de la prévention comme complice de Casabianca, mais un non-lieu fut rendu par la suite en sa faveur.

Il retracera les événements jusqu'au moment où, en cours de discussion, il reçut un bock qui le blessa au front, blessure dont il porte encore d'ailleurs très visiblement la trace.

Du drame lui-même, il n'a rien vu, car il est sorti avec Casabianca, mais n'est pas rentré avec lui dans la salle de café, étant [blessé] :

— Vous avez [dans cette affaire, dit] le président, une responsabilité écrasante : sans vous, Casabianca ne serait pas ici.

Toute la matinée, les témoins de l'accusation se succéderont à la barre ; ces témoins sont ceux qui étaient en train de jouer aux cartes quand Casabianca et Casalta arrivèrent au café. Leurs dépositions ne seront pas toutes concordantes, et il sera extrêmement difficile de reconstituer de façon précise les événements qui ont précédé le drame.

La victime

Le maréchal des logis Dufour était né à Roche-la-Molière, petit village du canton de Chambon, près de Saint-Étienne, le 8 mars 1900, et venait d'atteindre 25 ans au moment de sa mort tragique.

Il s'engagea le 15 mars 1920, au 1^{er} régiment colonial du Maroc, puis passa successivement au 5^e régiment, au 18^e bataillon de tirailleurs sénégalais, au 4^e même arme, toutes ces unités en station au Maroc où il fait campagne du 16 juin 1920 au 19 novembre 1921 et obtient la médaille coloniale. À cette époque il est nommé caporal et comme ses goûts, son intelligence très vive, le poussent vers les choses de la mécanique, il est désigné pour accomplir un stage d'armurier au parc d'artillerie réglementaire de la 18^e région.

Nommé caporal armurier le 21 juin 1922, il est détaché au parc d'artillerie de Clermont-Ferrand. Auparavant, le 30 mars 1921, il avait contracté un rengagement de cinq ans au titre du 5^e colonial à compter du 15 mars 1922. Son application, son excellente manière de servir, l'examen indispensable passé avec succès lui ont valu sa nomination de sous-chef armurier le 1^{er} mars 1923.

Il est alors affecté au 18^e bataillon de tirailleurs malgaches le 24 mars 1928. Il est ensuite désigné pour l'Indochine le 25 mars 1924 et est attaché à la Direction de l'artillerie de l'Annam-Tonkin.

Partout, il a mérité des notes excellentes et, tout jeune, il devait arriver au grade de chef armurier, situation fort enviable et fort lucrative par les loisirs qu'elle laisse et qu'on peut utiliser.

Le maréchal des logis Dufour avait une solde de 175 p. par mois. Il faisait des tournées d'armes, dont la dernière lui avait rapporté, au dire de M. Ecart, son camarade, 10.000 francs. Dans cette situation, Dufour était sage et économe grâce à quoi il laissa à sa mort un actif de 3.835 p. 61.

Bon fils, bon frère, il envoya 1.000 francs à sa sœur à l'occasion de son mariage, et, le 17 janvier, il envoyait 900 francs à sa famille,

Au surplus, Dufour s'était fiancé à une charmante jeune fille de 18 ans, M^{lle} Castellino, de Fréjus. Les parents des deux côtés avaient donné leur agrément au mariage qui devait être célébré au retour de Dufour en France, l'année prochaine. C'est au nom du vieux père et de la vieille mère que M^e Mandrette, partie civile, demandera 150.000 francs de dommages-intérêts.

L'après-midi, les témoins de la défense ont été entendus ; puis, tour à tour ont pris la parole M^e Mandrette, partie civile au procès ; M. l'avocat général de Saint-Michel pour le réquisitoire ; M^e Raymond Bona pour la plaidoirie.

(à suivre).

COUR CRIMINELLE DE HANOI

La dernière phase du procès César Casabianca. — Le verdict
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 septembre 1925, p. 1 et 2)

Mardi après-midi, la Cour entendit les témoins cités à la requête de la défense ou témoins de moralité. Nous négligerons les dépositions du boy Te Luong dit Lagardère, dont l'élégance des pieds à la tête — c'est bien le cas de le dire — fut remarquée, et du boy Tuy, pour ne nous arrêter qu'aux dépositions des témoins européens.

M. le sous-intendant militaire Lippmann a vu Casabianca le 8 juillet dans la soirée. Casabianca était venu à l'Intendance pour prendre deux mandats de 500 piastres, et, en passant, il s'est arrêté dans le bureau de M. Lippmann.

Ce dernier a constaté alors chez Casabianca une dépression physique et morale. Casabianca lui ayant dit que son séjour colonial l'avait fatigué et qu'il songeait à aller se reposer un peu au pays natal, M. Lippmann n'a pu que l'encourager dans son projet. Lorsque, le lendemain 9 juillet, M. Lippmann a appris le drame de l'Hôtel des colonies il a cru de son devoir immédiat d'aller faire sa déposition au juge d'instruction.

J'ai connu Casabianca, ajoutera M. le sous-intendant Lippmann, comme fournisseur de l'armée. Il s'est montré, en cela, d'une correction absolue ; non seulement, il a servi convenablement l'État mais il a toujours respecté les délais de livraison et donné une marchandise de bonne qualité.

J'ai, au surplus, entretenu avec lui des relations de bon voisinage ; j'habitais à côté de chez lui, et, du premier étage de ma maison, je plongeais chez lui, où je pouvais voir César Casabianca au milieu de ses chiens, de ses chevaux, de son personnel. Jamais je n'ai remarqué de sa part un geste de violence. C'est un brave homme qui a obligé nombre de personnes, particulièrement de ses compatriotes.

De son caractère, je dirai qu'il n'était pas homme à faire dégénérer une risqué banale en un crime. Je suis persuadé que les coups très violents qu'il a reçus l'ont mis hors de lui.

Enfin, et ici la voix de M. l'intendant Lippmann est étranglée par l'émotion, César Casabianca est allé aux Dardanelles, et il s'est cramponné, sous la mitraille, au rocher de Sedul Bahr.

Notons que, durant toutes les dépositions des témoins, César Casabianca pleurera à chaudes larmes, sous le coup d'une émotion impossible à maîtriser.

M. l'officier d'administration Muller, qui connaît César Casabianca depuis six ans, dira du prévenu qu'il est un [esprit frustré](#), mais un excellent cœur ; toujours disposé à rendre service, surtout à ses compatriotes. S'il est [un peu simple dans sa conversation](#), il a un bon caractère, et est de relations faciles. Le 8 juillet — soir du crime —, il est passé chez M. Muller mais sans vouloir s'arrêter. « Si vous voulez, lui a-t-il dit, je viendrai vous prendre après le dîner pour faire une promenade en automobile. »

M. Paul François Maron, expert-comptable, a fait la connaissance de César Casabianca en juillet 1921, pour l'examen de sa comptabilité et le dressement de sa situation commerciale.

— Je le voyais tous les jours, dira le témoin, pour la passation des écritures et la rédaction de sa correspondance, car César Casabianca est [illettré](#). Tout de suite, je lui ai accordé ma confiance, et, comme il recevait à l'époque une forte commande de 60.000 francs, je lui ai offert le concours de mes capitaux en mettant à sa disposition la plus grande partie de cette somme. Je l'ai vu au travail, c'était un bon ouvrier. Au surplus, c'était un bon cœur car il envoyait de l'argent à ses vieux parents pour les soulager.

Pour citer un autre trait de son bon cœur, j'ajouterai que Casabianca étant incarcéré, un de ses compatriotes dans le besoin alla le trouver, à la maison d'arrêt, et que Casabianca lui remit pour être payé par mes soins, un bon de 10 piastres.

Sur une question de M. l'avocat général de Saint Michel Dunezat, M. Maron dira que la situation commerciale de César Casabianca était bonne, que [sa maison de la rue Paul-Bert marchait bien et rapportait de 3 à 4.000 piastres par mois](#), ce qui lui permettait d'envisager l'avenir avec confiance.

M. l'administrateur en retraite Soler ¹, vice-président de la Société des Courses, a connu César Casabianca en tant que propriétaire d'une écurie de courses ; il a, de ce fait, entretenu avec lui des relations très suivies, d'où l'occasion lui est venue d'apprécier son caractère, son tempérament. Il ressort de la déposition du témoin que César Casabianca était un homme d'une droiture et d'une loyauté indiscutables. Sans doute son caractère, sur le surf, était-il impulsif, et se cabrait-il facilement contre les décisions du Comité, mais, en dehors de cela, le comité avait toujours trouvé chez lui la plus parfaite loyauté, la plus entière bonne foi.

César Casabianca est un brave cœur, dont la générosité et l'obligeance sont légendaires : Je ne sais pas, dira M. Soler, si le prévenu a toujours eu à se louer de cette attitude.

Bref, César Casabianca est parfaitement loyal, d'une bonne foi absolue, incapable ou d'une mauvaise action, ou d'une déloyauté de propos délibéré ou consciemment.

M. Pierre Anziani connaît le prévenu depuis quinze ans. Ils ont été soldats ensemble à Saïgon. Par la suite, ils se sont perdus de vue, et ne se sont retrouvés qu'après la guerre à Hanoï, Anziani comme civil, Casabianca comme militaire. Il le considère comme très honnête, il a payé des dettes de son frère, il a envoyé de l'argent à ses vieux parents. Il a de lui une très bonne opinion ; il a obligé souvent ses égaux et ses inférieurs.

M. Etti François Charles, professeur hors classe à Phuly, connaît la famille Casabianca. [Le père était berger, et le fils a gardé les brebis jusqu'à 18 ans ; il ne pouvait pas aller à l'école](#) ; de ce fait, à 18 ans, il ne savait ni lire ni écrire. La famille Casabianca est très honnête, le père jouit d'une très bonne considération. Son fils est un bon fils ; le père lui avait demandé une fois 10.000 francs, Casabianca les a envoyés aussitôt.

Il est 4 h. 30 quand prennent fin les dépositions des témoins de moralité.

¹ Jean Baptiste Soler (1862-1927) : ami du marquis de Monpezat, administrateur gérant de la *Volonté indochinoise*. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Volonte-indochinoise.pdf

La parole revient alors à M^e Mandrette, avocat de la partie civile, qui, au nom de M. et de M^{me} Dufour, père et mère du maréchal des logis Dufour, réclame 150.000 francs de dommages-intérêts.

Après avoir développé ses conclusions, M^e Mandrette entrera dans le vif du sujet et établira la préméditation.

.....

Hélas ! Oui ! Casabianca, vous avez médité votre crime.

Si nous vous étiez montré seulement l'enfant gâté par la fortune qui vous souriait, de cette île d'or, fille de la divine Anthinea, où le ciel est si lumineux, la terre âpre et le sang prompt à s'échauffer. Si vous aviez confessé qu'en la circonstance, la violence naturelle de votre caractère avait été, malgré vous, hors de proportion avec les choses. Si vous aviez avoué votre tort, immédiatement, sans proposer un système de défense en contradiction avec tous les témoignages. Si vous aviez pleuré sur vous et sur votre victime. On aurait pu, peut-être, admettre que vous aviez agi sous une impulsion maîtresse de votre volonté et qu'à la rigueur, votre colère froide, pendant la marche au crime, ne raisonnait pas.

Que l'action vous ayant dégrisé, vous n'aviez aperçu qu'après l'horreur du forfait.

Dans cette opposition d'attitude, la préméditation aurait risqué de s'évanouir.

Mais non, vous avez argumenté contre la vérité, contre la vraisemblance, contre tous les témoins dignes de foi. Ce n'est pas ainsi que se pose la passion.

M. l'avocat général, dans un instant, tirera la conséquence de la préméditation quant à la détermination de la peine, dans l'espèce présente.

Au prestige moral qui s'attache au représentant de la société, s'ajoutent dans la personne de M. de Saint Michel Dunezat, les nobles qualités de cœur et d'esprit qui sont les siennes.

Il vous dira, Messieurs, tout ce qu'il faut dire, comme il faut le dire. La partie civile n'aurait garde d'entreprendre [empiéter] sur son domaine.

La détresse actuelle de Casabianca !

J'entends déjà mon excellent confrère, M^e Bona, vous montrer, à la fin de son plaidoyer, la détresse actuelle de Casabianca.

Certes, sa souple et prenante éloquence trouvera le chemin de votre cœur et je conçois que sous sa parole, vous soyez saisis d'une humaine pitié.

Mais, vous ne devez point oublier que cette humaine pitié doit être acquise d'abord à la malheureuse victime, à sa famille, à sa fiancée qui gémissent sous la terrible abomination de la désolation décrite par l'Ecclésiaste.

Ici, M^e Mandrette détaillera le *curriculum vitæ* de Dufour, que nous avons donné hier. Puis il continuera :

Ses notes sont excellentes, 43^e BCMIC, 3^e trimestre 1923. — Bon ouvrier qui rend de bons services, connaît parfaitement son métier, peut faire un chef d'atelier.

4^e trimestre 1923. — Très bon ouvrier, connaissant son métier, rend d'excellents services, très bon sous-chef, sait se faire comprendre des indigènes élèves, placés sous ses ordres, bonne intrus timon, à pousser.

1^{er} trimestre 1921. Connaît parfaitement son métier, très bon sous-chef.

Enfin, ses dernières notes à la sous direction de Hanoï.

1^{er} trimestre 1924. — Bon sous-chef armurier, a donné entière satisfaction par sa manière de servir.

1^{er} trimestre 1925. — Bon sous-chef armurier, travailleur et discipliné, s'acquitte très bien des travaux qui lui sont confiés.

2^e trimestre 1925. — Très bon armurier, actif intelligent, susceptible de rendre d'excellents services dans un atelier.

Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. le sous-directeur de l'Artillerie qui m'a autorisé à en prendre communication dans ses bureaux.

L'officier qui me les communiquait ajouta que, tout dernièrement, Dufour avait mérité les plus vifs éloges pour le réglage, toujours très délicat, des télémètres de mitrailleuses. Il imagina des dispositions auxquelles personne n'avait songé, qui émerveillèrent par leur simplicité et leur précision.

Aussi, il n'était pas douteux que, tout jeune, il serait parvenu au grade de chef armurier, situation fort enviable et fort lucrative en elle-même et par les loisirs qu'elle laisse et qu'on peut utiliser.

Le maréchal des logis Dufour avait une solde de 175 p. par mois. Il faisait des tournées d'armes dont la dernière lui avait rapporté, au dire de M. Léost, son camarade, à peu près 10.000 francs.

Dans cette situation, Dufour était rangé et économe. Indépendamment des tournées d'armes, il pouvait mettre de côté 70 à 73 p. par mois dira M. Léost.

Aussi n'ai-je point été étonné quand, à l'Intendance générale militaire où j'ai été accueilli avec une obligeance égalé à celle de la sous-direction de l'artillerie, j'ai appris que Dufour laissait un actif de 3.835 fr. 01 contre un passif pour dépenses du mois écoulé de 854 fr. 44 ; qu'il possédait la Caisse d'épargne réglementaire 4.997 fr. 30. Que parmi ses papiers, on avait retrouvé cinq talons de mandats, malheureusement sans indication des destinataires.

L'administration des Postes a suppléé en partie à cette carence, autant que la brièveté du temps laissé pour les recherches le lui a permis.

Elle a noté deux mandats de 500 francs chacun envoyés à son père, M. Jacques Dufour, le 20 mars 1923

D'autre part, M. Léost vous a dit que Dufour avait envoyé à sa sœur un cadeau de 1.000 fr. (90 p.) à l'occasion de son mariage en janvier 1925.

Il doit s'agir du mandat du 17 janvier 1925 de 900 fr., adressé à sa famille, au témoignage de M. l'adjudant Chabert, dans une lettre que j'ai reçue hier au soir et que je verse au dossier.

Messieurs, tout ceci est le propre d'un bon fils et d'un bon frère.

D'un bon fils qui n'oublie pas son vieux père, modeste chaudronnier aux mines de Saint-Étienne, et sa pauvre mère, chère infirme, percluse de douleurs sur son lit.

Qui les aide dans toute la mesure de ses moyens, qui est fort appréciable.

Qui les encourage aussi, par son affection, par sa bonne conduite, par la certitude du succès dans l'avenir.

Qui les rend fiers de lui, qui leur donne un peu de cette joie de vivre si réconfortante pour les malades et les travailleurs.

D'un bon frère qui contribue à entourer de bien-être les heureux événements de la famille.

Ce bien-être ne sera plus, ces encouragements, cette aisance assurée pour leur vieillesse, avec ce réconfort moral, les pauvres parents ne les connaîtront plus.

La main secourable et ferme qui les soutenait s'est refroidie.

À leur âge, tout cela est définitif, irrémédiable. Désormais, la cendre recouvrira seule ce foyer de tristesse désespérée.

Voilà ce qu'a fait Casabianca, voilà la lugubre existence qu'il inflige à ces malheureux, après avoir pour un vain orgueil, couché froid et sanglant à la prime fleur de son âge sans qu'il ait pu se prémunir, sans qu'il ait pu se défendre, un malheureux jeune homme plein des plus belles promesses, dans sa profession.

Et comme s'il n'en était pas assez, voici une ultime douleur, la dernière lettre reçue par Dufour était celle d'une charmante jeune fille de 18 ans, sa fiancée, M^{lle} Castellino, de Fréjus. Les parents, des deux côtés, avaient donné leur agrément au mariage qui devait être célébré au retour de Dufour en France, l'année prochaine.

La pauvre enfant dit sa joie de voir l'heureux moment s'approcher et gaiement sur un ton mutin recommande de faire des économies pour se bien distraire et promener après les noces.

Casabianca, vous avez brisé ce cœur aussi. S'il vous appartient, Messieurs les jurés, de méditer dans votre conscience et dans votre raison la catégorie juridique à laquelle tient ce drame et les éléments qui le forment essentiellement, il vous appartient à un degré égal de méditer dans votre cœur, ces grandes et terribles douleurs, afin de porter le verdict équitable que la société et les victimes requièrent de vous.

Messieurs de la Cour.

Il vous plaira d'accorder à la partie civile le bénéfice de ses conclusions.

Le sort fait au père et à la mère du malheureux Dufour est immense.

J'en viens de dire les éléments maternels. Les éléments moraux sont plus grands encore.

C'est la souffrance définitive pour ces vieux dans la nuit de l'âme. C'est la lumière qui s'est éteinte à leur foyer, c'est la vieillesse dans la douleur et le désespoir, la vieillesse, à qui, seuls les yeux restent pour verser des larmes jusqu'à ce qu'ils se ferment à jamais sur cette terre pour s'ouvrir à l'infini des mondes.

À la magnifique plaidoirie de M^e Mandrette qui causa une profonde impression sur la Cour et dans le public, extrêmement nombreux à cette heure, succède l'éloquent réquisitoire de M. l'avocat général de Saint Michel Dunezat.

M. l'avocat général de Saint-Michel Dunezat parle de la peine de mort encourue par Casabianca, mais il ne le réclamera pas ; il demande simplement une peine proportionnée à la faute.

Et M^e Raymond Bona se lève, l'émotion l'étreint, c'est visible. Il a conscience de sa lourde tâche, obligé qu'il est de riposter, seul à la double attaque et de la plaidoirie de la partie civile et du réquisitoire, mais son sûr et beau talent va l'aider.

Il salue la victime du drame, il compatit à la tristesse des vieux parents de Dufour, il s'offre à payer ce qu'on réclame ; mais de son côté, il a à défendre les intérêts de César Casabianca et de ses vieux parents.

Nous l'avons dit, ce fut une belle joute d'éloquence entre M^e Mandrette, entre M. l'avocat général de Saint Michel Dunezat, entre M^e Raymond Bona. Sur le coup de 7 h., la Cour se retirait dans la chambre des délibérations pour répondre aux quatre questions suivantes :

1°) César Casabianca est-il coupable de meurtre ?

2°) A-t-il agi avec préméditation ?

3°) Subsidiairement, a-t-il été provoqué par des violences graves.

4°) Existe-t-il des circonstances atténuantes.

Sur la première question, la Cour jointe à MM. les assesseurs répondit oui à la majorité.

Sur la deuxième question, la Cour répondit non à la majorité.

Sur la troisième question, la Cour répondit oui à la majorité.

Sur la quatrième question, la Cour répondit non à la majorité.

En conséquence, la Cour condamnait César Casabianca à 5 ANS DE PRISON AVEC SURSIS.

Statuant en audience civile, hors la participation de MM. les assesseurs, sur la demande en dommages intérêts présentée par M^e Mandrette, elle condamnait César Casabianca à payer aux parents de Dufour, la somme de 100.000 francs à titre de réparation du préjudice causé.

L'lit son rapport de présentation ci-après :

« Messieurs,

J'ai reçu de M. Casabianca, bottier, rue Paul-Bert, une demande de prorogation pour 1932 de son marché de fourniture des képis et chaussures nécessaires au personnel de la police urbaine de Hanoï pendant l'année 1932.

Ce fournisseur ayant donné, au cours de cette année, toute satisfaction à l'Administration municipale pour la dite fourniture, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet d'acte de prorogation pour la même fourniture en 1932.

M. Lesca, rapporteur de la commission des marchés et adjudications, lit son rapport ainsi conçu :

.....

Je vous propose d'émettre un avis conforme,

.....

Les propositions de l'Administrateur-Maire et de la commission des marchés et adjudications sont adoptées à l'unanimité.

HANOÏ
AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 mai 1938, p. 2)

Madame et monsieur Casabianca, négociants rue Paul-Bert ;
Madame Serpaggi ;
Madame et monsieur le capitaine Rivière ;
Madame et monsieur Mariani,
ont la douleur de vous faire part de la perle cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de : .

Nicole Françoise Casabianca,
leur fille, petite-fille, nièce et cousine, décédée le 17 mai 1938.
Les obsèques auront lieu le 18 mai à 7 h. 30. Réunion au domicile mortuaire, rue Fourès.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

CASABIANCA
= BOTTIER =
52, rue Paul-Bert, HANOÏ
(*Annuaire anciens combattants du Tonkin*, 1939, p. 195)

vos chaussures de ville et de soirée, vos chaussures de fatigue et de sports — ce qui se fait de mieux et de solide — tout ce dont vous pouvez avoir besoin : sacs pour dames, serviettes d'écoliers, tous travaux d'harnachement et de sellerie à des prix avantageux

Publicité
(*Chantecler*, 8 janvier 1939, p. 9)

Casabianca, chausseur mondain, Hanoï.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)

LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
ANNÉE 1940

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Hanoi_electeurs-1940.pdf

47 Casabianca César Cordonnier 52 *bis*, Paul-Bert

N° 407

24 AVRIL 1942

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 mai 1942, p. 518-519)

Il est fait concession provisoire à M. Casabianca, demeurant à Hanoï, 52, rue Paul-Bert, d'un terrain domanial rural situé sur le territoire du village de Yên-bai, canton de Boi-son, huyên de Tung-thiên, province de Sontay et délimité de la manière suivante :

.....
Cette concession provisoire d'une superficie approximative de soixante et onze hectares quarante et un ares (71 Ha. 41 a.), telle qu'elle est figurée entourée d'un liseré carmin sur le plan annexé au contrat et cahier des charges du 18 décembre 1941 approuvé en Conseil de Protectorat le 22 avril 1942, est accordée à titre gratuit à M. Casabianca suivant les clauses et conditions du dit cahier des charges.

N° 915

2 septembre 1944

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 septembre 1944, p. 980-981)

Transformation en concession définitive.
